



CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

DOSSIER DE PRESSE

Mise en place Du Chèque Solidarité

Jeudi 24 juin 2010

Les élus du Département ont décidé de mettre en place, dans le cadre du Plan de soutien et de solidarité à l'emploi et à la population creusoise, une action pour répondre de manière personnalisée aux besoins des bénéficiaires du revenu de Solidarité active (allocataires et ayants-droits) dans le domaine de l'alimentation, de l'acquisition de produits d'hygiène de base et de réparation de véhicule.

Le chèque « solidarité » et « réparations » est un moyen de paiement, issu de la loi contre l'exclusion de juillet 1998. Il est appelé Chèque d'Accompagnement Personnalisé par le décret d'application n° 99 862.

1 - Le dispositif des Chèques d'Accompagnement Personnalisé

Cette action s'appuie sur le dispositif des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP), dont l'opérateur pour le Conseil Général de la Creuse est le Groupe Chèque Déjeuner.

Le CAP est un outil simple qui offre une grande liberté de choix pour l'achat de biens et services. Il bénéficie du réseau de prestataires existant déjà sur le département, dans le cadre du chèque-déjeuner notamment.

Il permet :

- Une réponse immédiate aux besoins urgents ;
- Une liberté de choix de consommation, répondant aux besoins d'autonomie ;
- La possibilité de renouer le contact avec les acteurs de la vie locale et d'effectuer ainsi un pas déterminant vers la réinsertion.

2 - Le chèque « solidarité » et le chèque « réparations » - disposition générale

Le chèque « solidarité »	Le chèque « réparations »
<p><u>Objectif :</u></p> <p>Permettre de répondre aux besoins des bénéficiaires dans les domaines de l'alimentation (hors alcool) et l'acquisition de produits d'hygiène de base.</p>	<p><u>Objectif :</u></p> <p>Permettre aux bénéficiaires d'effectuer les réparations et l'entretien nécessaire sur les véhicules (2 roues et 4 roues).</p>
<p><u>Date de mise en œuvre :</u> A compter du lundi 28 juin 2010.</p>	
<p><u>Public :</u> Toute personne relevant du dispositif du revenu de Solidarité active – rSa</p>	
<p>Répond aux règles et modalités d'attribution du secours rSa :</p> <p>Il peut être octroyé jusqu'à 300 € par foyer. Le caractère exceptionnel et ponctuel de l'aide amène à limiter l'intervention à 2 demandes par année civile, hors régies.</p>	<p>Cette aide peut être octroyée dans la limite de 200 € par année civile, et dans les conditions prévues par le règlement des régies.</p>
<p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>↳ Il permet l'acquisition de produits alimentaires – hors alcool auprès des boulangeries, charcuteries, boucheries, épiceries et grandes surfaces.</p> <p>Sont exclus : les repas dans les restaurants, la restauration rapide.</p> <p>↳ Il permet l'achat de produits d'hygiène de base (hors parfum) y compris pour la maison comme la lessive, les liquides pour la vaisselle, le papier hygiénique, etc.</p>	<p><u>Descriptif de l'action :</u></p> <p>Les réparations et entretien du véhicule concernent les véhicules à usage privé.</p> <p>Sont autorisés : les réparations, les révisions, le contrôle technique et le changement des pneus.</p> <p>Sont exclus : les accessoires de type autoradio, housses, tuning, climatisation, les travaux de peinture et de carrosserie sauf dans le cas où les dégâts de carrosserie nuisent au déplacement du véhicule.</p> <p>Pièces justificatives à fournir lors de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La copie de la carte grise du véhicule du bénéficiaire ou du foyer • L'assurance du véhicule • Un devis des réparations
<p><u>Montant des carnets :</u></p> <p>Le carnet → d'un montant total de 15 €, 30 € ou 50 €, il est composé de chèques d'un montant de 5 € chacun.</p>	<p><u>Montant du carnet :</u></p> <p>Le carnet → d'un montant total de 50 €, il est composé de chèques d'un montant de 10 € chacun.</p>

L'aide que constitue le CAP est conditionnée par l'étude préalable du projet d'insertion, du budget familial et de la nature des difficultés.

Ce chèque est un moyen de paiement, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

Il est utilisable sur l'ensemble du département de la Creuse auprès des commerçants affiliés au réseau. Une signalétique spécifique est apposée sur chaque vitrine.

Les chèques seront présentés aux prestataires qui les accepteront aux conditions fixées pour leur utilisation, en particulier au regard de la nature et des biens.

Une liste complète des commerçants est fournie aux bénéficiaires du CAP dans chaque UTAS. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des mouvements par la Direction Insertion Logement.

Il est possible d'utiliser un ou plusieurs chèques, de le compléter avec un autre mode de paiement (chèque, espèce). Il ne sera rendu aucune monnaie.

Pour faciliter son utilisation, une plaquette explicative est associée à toute délivrance de chèque.

En cas de perte ou de vol, contactez le 05 44 30 24 97.